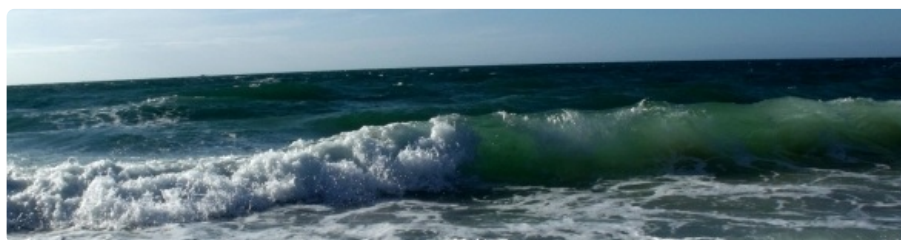


Gardez les Caps



21 août 2019. Victoire d'étape au Conseil d'Etat !

En baie de Saint-Brieuc, le projet industriel d'Iberdrola-Ailes Marines (une centrale électrique de 62 éoliennes 8 MW) a été applaudi sous couvert de lutte contre le changement climatique alors qu'il tente de s'installer dans un site à fort enjeu environnemental au détriment de la pêche artisanale côtière qui est, avec le tourisme, le moteur du développement économique de la baie de Saint-Brieuc.

Par un arrêt rendu le 21 août, le Conseil d'État valide l'annulation de l'arrêté du 18 avril 2017 par lequel le préfet des Côtes-d'Armor a approuvé la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime conclue le même jour entre l'Etat et le consortium Ailes Marines pour une durée de 40 ans.

18 AVRIL 2017. Cinq jours avant les élections présidentielles, le gouvernement de François Hollande conclut avec Ailes Marines une convention de concession d'occupation du Domaine Public Maritime que **le Préfet des Côtes d'Armor approuve le jour même par un arrêté sans la signature réglementaire du Préfet maritime alors que 103 km² du domaine maritime sont engagés pour une durée de 40 ans !**

Gardez les Caps demande son annulation à la Cour administrative d'appel de Nantes.

3 AVRIL 2018. La Cour administrative d'appel de Nantes donne raison à Gardez les Caps et annule l'arrêté du 18 avril 2017.

➔ **Ailes Marines s'est pourvu en cassation devant le Conseil d'État.**

➔ **Le Ministre de la transition écologique et solidaire a présenté un mémoire en observation qui soutient le promoteur.**

11 JUILLET 2019. Ailes Marines est appelé en audience devant le Conseil d'État. Face à l'accumulation d'anomalies, négligences ou défaillances, dans la signature d'un acte qui engage l'État pendant 40 ans, le rapporteur public du Conseil d'État propose de rejeter le pourvoi d'Ailes Marines :

« La décision d'approbation a été rendue effectivement sans que l'on ait l'avis signé. La cour ne peut que l'annuler. »

21 AOUT 2019. Cette fois, le Conseil d'État suit l'avis du rapporteur public. Par un arrêt rendu le 21 août, il rejette le pourvoi du consortium Ailes Marines.

L'arrêt d'annulation du 3 avril 2018 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes est désormais définitif.

Le Conseil d'État condamne le promoteur Ailes Marines à verser à Gardez les Caps la somme de 3000 euros au titre de frais irrépétibles !

L'absence d'une raison impérative d'intérêt public majeur, le tarif extravagant de rachat de l'électricité, la destruction de l'environnement marin, la confiscation de zones essentielles de pêche artisanale, condamnent le projet du consortium Ailes Marines.

On maintient le cap !



Gardez les Caps
Mairie de Plévenon
22 240 Plévenon



EMAIL gardezlescaps@orange.fr

SITE <http://gardezlescaps.org>

Facebook <https://www.facebook.com/gardezlescaps>

© 2019 Association Gardez les Caps

[Se désinscrire](#)

Envoyé par

 sendinblue